

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 22 Mai 2019

PRESENTS : Tous sauf Jérémy PASTEUR, Alain GIBEY, procuration donnée à Josette COUETTE, Sylvie ZILIO, Dominique LHOMME, Christophe GESLOT

Mme Josette COUETTE a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 35

DELIBERATION N° 1: TRAVAUX DE VIABILISATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Ce point ne fait pas l'objet de délibération, il est reporté à un prochain conseil.

**DELIBERATION N° 2: MODIFICATIONS BUDGETAIRES : OUVERTURE DE CREDITS
ECRITURES D'AMORTISEMENT**

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'une subvention d'investissement a été versée par la Commune pour des travaux sur le réseau d'eau dans la rue de Salans pour 28 675,68 €

Cette subvention est amortie sur 10 ans depuis 2010 pour 2 867 € par an.

L'amortissement est donc arrivé à son terme pour un montant de 28 670 €.

Il convient donc de compléter l'amortissement pour la différence de 5,68 € en ouvrant des crédits comme suit :

- FD compte 6811 : 5,68 €
- IR compte 28041512 : 5,68 €
- IR compte 021 : - 5,68 €
- FD compte 023 : - 5,68 €

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les ouvertures de crédits comme indiquées ci-dessus.

DELIBERATION N° 3 : AVENANT GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT CAGB

Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Roset-Fluans a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononce favorablement et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

DELIBERATION N° 4 : DEMANDE POUR BAC ET EAU DANS LE CIMETIERE

Monsieur le Maire présente le courriel reçu en Mairie de la part de Mme Bénédicte GOUNAND visant à demander la remise en place d'un bac de déchets verts, bac retiré en fin d'année 2018.

Mme Gounand pose également la question de l'accès à l'eau dans le cimetière en soulevant le fait que le cimetière s'est agrandi mais qu'aucun point d'eau supplémentaire n'a été prévu.

Le Conseil décide de remettre en place un bac pour les déchets verts uniquement. En cas de non-respect, celui-ci sera définitivement supprimé.

Le Conseil décide également de tirer un second point d'eau de l'autre côté de l'église.

DELIBERATION N° 5 : RENOUELEMENT CONTRAT SECRETAIRE DE MAIRIE EN CDI

Monsieur le Maire précise que le contrat actuel du secrétaire de Mairie se termine le 18 août prochain et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

M. le Maire précise que le secrétaire a bénéficié de 2 CDD de 3 ans et qu'il n'est pas possible de proposer un autre CDD.

M. le Maire propose ainsi de passer en CDI.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat de travail du secrétaire de mairie en CDI.

DELIBERATION N° 6 : RENOUELEMENT CONTRAT EMPLOYE COMMUNAL EN CDI

Monsieur le Maire précise que le contrat actuel de l'employé communal en CUI arrive à échéance le 31 mai 2019 et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

M. le Maire précise que l'employé communal a bénéficié de 3 contrats aidés en CDD et qu'après avoir pris contact avec Pôle Emploi, la Commune pourrait bénéficier d'une prolongation d'un contrat aidé à la condition qu'un contrat en CDI soit proposé.

Ainsi, M le Maire propose de passer le contrat en CDI.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition.

DELIBERATION N° 7 : TARIFS SALLE POLYVALENTE OLIVIER VICHARD

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de la salle polyvalente Olivier Vichard en se basant sur les travaux de la commission bâtiment qui s'est réunie le 02 mai 2019.

Les travaux de la commission prennent en compte l'installation récente du Wifi dans la salle polyvalente.

La salle est louée suivant les tarifs joints à la présente délibération et qui remplacent les tarifs jusqu'à présent en vigueur.

Le conseil municipal prend acte des modifications tarifaires et approuve celles-ci.

DELIBERATION N° 8 : CONTRAT P@C: PORTER UNE ACTION CONCERTEE

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

DELIBERATION N° 9 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES : OUVERTURE DE CREDITS ACQUISITION PARCELLE ZB 24

Monsieur le Maire précise au Conseil que suite à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle ZB 24, il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires afin de procéder à l'achat de la parcelle.

Le montant de l'emprunt pour l'achat est de 100 000 €.

Il convient donc d'ouvrir des crédits comme suit :

- ID compte 2111 : 100 000 €
- IR compte 1641 : 100 000 €

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les ouvertures de crédits comme indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- Problème de la caravane provenant de Fluans et entreposée sur un terrain privé : Mme Le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain privé et que c'est au propriétaire du terrain d'intervenir en cas de problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Compte rendu affiché le 28 mai 2019

Le Président de séance

Le Maire
M. Arnaud GROSPERRIN